

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB/TR

DECISION N°26_13142

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **LE PROCES D'UNE VIE** » .

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **MARILU PRODUCTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C26059 « LE PROCES D'UNE VIE »** est attribué à la production «**MARILU PRODUCTION**», représenté par **Christophe SEGURA**, en sa qualité de gérant.

Le contrat est conclu pour un montant de **9 000.00 € H.T** soit un montant de **9 495.00 € T.T.C (neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros toute taxes comprises)**, contre facture à l'issue des représentations dans un délai de 30 jours par virement ou par mandat administratif via chorus-pro.

La prestation se déroulera le **dimanche 8 novembre 2026 à 16h00** au centre culturel Jacques Prévert.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Prise en charge directe des droits de mise en scène tous confondus.
- Prise en charge directe d'un catering salé et sucré pour la journée de représentation.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



MARILU PRODUCTION**5 rue Nicolas APPERT - 75011 - PARIS****☎ 33 (0)1 49 49 00 09****SARL au Capital de 5 000 €****SIRET : 514 632 041 00042****LICENCES : 2- 009894****TVA intracommunautaire : FR 00514 632 041****CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE
REPRÉSENTATION**

Contrat CESSION DE DROITS 2026/2027/1527

Entre les soussignés :

représentée par :

MARILU PRODUCTION**5 rue Nicolas Appert****75011 PARIS****Monsieur Christophe SEGURA****Gérant****Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"**

représenté par :

en sa qualité de

Mairie de VILLEPARISIS**Centre Culturel Jacques Prévert****32 rue de Ruzé****77270 VILLEPARISIS****Monsieur Frédéric BOUCHE****Maire****Licence: PLATES-V-D-2024-001776****SIRET : 217 705 144 00202****Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"****IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**A/ Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant :**« LE PROCÈS D'UNE VIE »
de Barbara Lamballais et Karina Testa**B/ **L'ORGANISATEUR** qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disposition de la salle ci-dessous désignée.Le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par l'**ORGANISATEUR**.L'**ORGANISATEUR** déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé :**le dimanche 8 novembre 2026 à 16:00 Heures
à VILLEPARISIS****- Centre Culturel Jacques Prévert : 4 place de Piétrasanta - 77270 - VILLEPARISIS**Le **PRODUCTEUR** cède à l'**ORGANISATEUR** qui accepte, le droit de représentations du spectacle précité dans la salle précitée, dans les conditions de charges, bénéfices et responsabilités stipulées au présent contrat.**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13142 CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

ARTICLE I - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

- a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.
- b) Le PRODUCTEUR prendra à sa charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus.
- c) Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle tels que définis à l'ARTICLE X du présent contrat.
- d) LE PRODUCTEUR s'engage à s'adapter aux contraintes techniques de l'ORGANISATEUR c'est-à-dire à ne pas dérégler les installations déjà utilisées pour les spectacles permanents présents dans le théâtre le jour de la représentation.
- e) LE PRODUCTEUR prendra à sa charge les voyages, hébergements et restauration.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

- a) L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le ou les lieux de représentation en ordre de marche, conformément à la FICHE TECHNIQUE, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, ainsi qu'au service des représentations.

Le lieu théâtral sera mis à disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords aux jours et heures indiqués dans la FICHE TECHNIQUE. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le ou les lieux du spectacle sans l'accord du PRODUCTEUR. Il fournira le personnel technique requis, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ses équipements de même que de toutes alimentations électriques nécessaires. En qualité d'employeur, il sera responsable des rémunérations, charges sociales et fiscales, de l'ensemble de ce personnel. Il garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il s'assurera par ailleurs de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

b) L'ORGANISATEUR s'engage à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni par le PRODUCTEUR. Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

c) L'ORGANISATEUR s'interdit de céder à un quelconque tiers le présent contrat.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à fournir un catering sucré et salé en loge pour l'ensemble de l'équipe.

ARTICLE III - BILLETTERIE :

L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Pour la commercialisation de cette billetterie, il est entendu que l'ORGANISATEUR pourra avoir recours à INTERNET, sous réserve de n'associer aux messages correspondants aucune publicité ou marque non autorisée par le PRODUCTEUR.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-BILletterie>

ARTICLE IV - CAPACITÉ DE LA SALLE PRIX DES PLACES ET INVITATIONS :

La capacité de la salle dans la formule choisie est de : **663 places assises** AUCUNE PLACE DEBOUT N'ÉTANT ADMISE.

Ce nombre inclut les servitudes de la salle, ainsi que 6 PLACES DE 1^{ère} CATÉGORIE que L'ORGANISATEUR devra mettre à disposition du PRODUCTEUR à titre gracieux pour les artistes et le service de la tournée.

LE NOMBRE DE SPECTATEURS ADMIS DANS LA SALLE SERA LIMITÉ AU NOMBRE DE PLACES ASSISES ET NE POURRA ÊTRE DÉPASSÉ SANS L'ACCORD DU PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

ARTICLE V - PRIX :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme Hors Taxes de :

Cession	9 000,00 € H.T.
+ TVA au taux en vigueur (5,50%)	495,00 €
soit un total de	9 495,00 € T.T.C.

Soit : NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS TTC

Dans le cas où l'organisateur percevrait une prime de location, celle-ci lui serait acquise, à charge par lui de régler les droits et taxes afférents.

ARTICLE VI - PAIEMENT :

Le règlement TTC tel que défini à l'ARTICLE V, sera effectué, postérieurement à la représentation, sur présentation d'une facture déposée sur, par mandat administratif établi à l'ordre de MARILU Production sur le compte Crédit Industriel et commercial. Le règlement de la facture sera effectué dans les trente jours maximum à l'issue de la représentation.

ARTICLE VII - DROITS D'AUTEURS :

Le PRODUCTEUR assurera, pour l'ensemble de la tournée, les déclarations des œuvres liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD),

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement :

- des droits d'auteurs qui seront perçus en France au taux de **12,00%** des recettes hors TVA et hors taxe fiscale sur les spectacles, ou du prix de cession hors TVA et hors taxe fiscale sur les spectacles diminué d'un abattement forfaitaire de 85% selon la formule la plus favorable à l'auteur

077-217705144-20260916-26 13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

K

- des droits de mise en scène (au taux de 4,00%), des droits musicaux

À ces perceptions s'ajoutent 1/5^{ème} des droits d'auteur et de mise en scène au titre de la Caisse de Retraites et des frais administratifs.

Ces montants sont soumis à une TVA au taux en vigueur

- de la Contribution Diffuseur Agessa : Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie (l'Organisateur) prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la contribution diffuseur de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT (texte, musique et mise en scène), auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie (l'Organisateur) à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr.

- de la taxe fiscale sur les spectacles (perçue par l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé au taux de 3,50 % des recettes hors TVA ou, si absence de recettes, 3,50 % du prix de cession hors TVA). A cette fin, l'ORGANISATEUR doit effectuer la déclaration de recette directement auprès de l'ASTP - 48 rue de Laborde - 75008 - PARIS).

ARTICLE VIII - PARRAINAGE-MEDIAS/SPONSORING :

L'ORGANISATEUR s'interdit de remplacer ou d'ajouter des mentions de sponsoring autres que celles contractées par le PRODUCTEUR et s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat ou de sponsoring sans l'accord du PRODUCTEUR.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel, du spectacle - objet de ce contrat - devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice.

Pour les émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, et pour les photographies de la presse écrite, l'enregistrement, la diffusion, même partielle, du spectacle, ainsi que la captation d'images, pourront faire l'objet d'un accord particulier soumis le jour du spectacle à Monsieur l'Administrateur de la tournée.

ARTICLE X - PUBLICITÉ :

Le PRODUCTEUR fournira gratuitement à l'ORGANISATEUR tous les éléments pour la publicité et notamment dossier de presse, biographie et photo des artistes

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est ici rappelé l'obligation de l'ORGANISATEUR définie à l'article IIb). Ainsi, dans l'hypothèse où l'ORGANISATEUR n'utiliserait pas l'affiche originale fournie par le PRODUCTEUR et/ou ses fichiers numériques, l'ORGANISATEUR s'engage à obtenir l'accord écrit du PRODUCTEUR validant son projet d'affiche ou tous documents publicitaires avant impression et/ou diffusion.

L'ORGANISATEUR s'engage à apposer les affiches commandées dans les lieux réservés à cet effet (LE PRODUCTEUR ne pouvant être tenu pour responsable de l'affichage irrégulier) dès réception de celles-ci. Selon l'article V de la Loi 791150 : "Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer".

ARTICLE XI - ASSURANCES :

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée au montage et au démontage du spectacle, et les dommages causés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle, et notamment les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme), que ce soit un lieu fermé, théâtre, chapiteau, salle polyvalente... ou un lieu ouvert.

ARTICLE XII - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour raisons réputées de force majeure, à savoir :

- a) Indisponibilité de l'un des principaux interprètes en raison de maladie et/ou accident.
- b) Séquestration de l'un des principaux interprètes.
- c) deuil familial suite à la disparition d'un parent au premier degré ou du conjoint de l'un des principaux interprètes.
- d) Indisponibilité de la salle suite à incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques.
- e) Retrait des autorisations administratives.
- f) Deuil national en France.
- g) grèves extérieures au spectacle.
- h) Guerre, émeutes - mouvements populaires.
- i) retard de transport suite à accident caractérisé de la circulation.
- j) Destruction ou détérioration de matériel servant au spectacle suite à accident caractérisé.
- k) Blocage par un service administratif du matériel ou des artistes à condition qu'aucune irrégularité n'ait été commise.
- l) Carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les services publics.
- m) Epidémie.
- n) Impossibilité pour la troupe ou le matériel de se rendre à destination du fait des routes, aéroports ou gares impraticables par suite de brouillards, inondations, enneigement ou verglas exceptionnels.
- o) Arrêt général des tournées décidé par le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR.

Avant toute décision d'annulation, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à examiner la possibilité de reporter la (ou les) représentation(s) sur une nouvelle date.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITÉS :

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat. De plus, il est de convention expresse que l'ORGANISATEUR ne pourrait arguer auprès du PRODUCTEUR d'une insuffisance des recettes, dont il assume seul les bénéfices et les risques pour se soustraire au règlement du PRIX DE CESSIION défini ARTICLE V, considéré comme élément constitutif du présent accord.

ARTICLE XIV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE XV - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

L'ORGANISATEUR mettra gracieusement à la disposition du PRODUCTEUR un espace à l'entrée et dans l'enceinte du lieux de représentation, réservé au merchandising fourni et exploité exclusivement par le PRODUCTEUR, à son seul profit, sauf restriction due à un règlement municipal en vigueur.

Le PRODUCTEUR aura la faculté de vendre des programmes. Dans ce cas, les programmes seront fournis par le PRODUCTEUR, le produit de la vente lui appartiendra après déduction du pourcentage destiné au personnel de salle chargé de cette vente. Le bénéfice des concessions (vestiaires, bar, confiserie, etc.) restera acquis à l'ORGANISATEUR, T.V.A. à sa charge.

Fait en 2 exemplaires à PARIS, le jeudi 21 mai 2026

Fait à VILLEPARISIS, le

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

MAIRIE PRODUCTEUR
CHIFFRE D'AFFAIRES
5 000 €
5 rue Nico
514 032 041 00012 - APE 9001Z
PARIS



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

LE PROCÈS D'UNE VIE

Gisèle, Marie-Claire, Michèle...et les autres.

FICHE TECHNIQUE VERSION V2 – Octobre 2025



DURÉE DU SPECTACLE : 1H20

1 / CONTACTS

Sur la route :

À la régie générale

Rémi GROSSET

+33 6 46 72 02 63 / remi.grosset@hotmail.fr

OU

Rémi SAINTOT

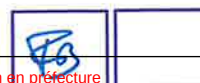
+33 6 22 31 51 48 / rem.saintot@gmail.com

SOMMAIRE

PAGE 2 : GÉNÉRALITÉS
PAGE 3 : PLATEAU & DÉCOR
PAGE 4 : LUMIÈRE
PAGE 5 : SON & VIDÉO
PAGE 6 : LOGES – CATERING
PAGE 7 : PLANNING

Spectacle : LE PROCÈS D'UNE VIE
Version : FT V2 – Octobre 2025

Paraphes
Page n°1



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

GÉNÉRALITÉS

2 / PERSONNEL DE TOURNÉE

Vous allez accueillir une équipe de 9 personnes constituée de :

- > 7 Artistes – 6 Comédiennes & 1 Comédien.
- > 1 Régisseur Général Lumière/Son/Vidéo.
- > 1 Habilleuse.

3 / BESOIN EN PERSONNEL LOCAL

Merci de mettre en place pour assurer les phases de Déchargement -Montage-Démontage l'effectif suivant :
(cette demande de personnel n'inclut pas les besoins en cintriers et/ou personnels liés au fonctionnement technique du lieu)

- > 1 Régisseur Général/Plateau.
- > 1 Régisseur Lumière.
- > 1 Électro.
- > 1 Régisseur Son/Vidéo.
- > 1 Habilleuse.

4 / ACCÈS

LA TECHNIQUE

- Le Matériel et le personnel technique se déplacent avec 1 camion (12m3).
- Prévoir une arrivée du camion dans la nuit. Prévoir un stationnement au plus près du quai de déchargement.

L'ARTISTIQUE

- Les Artistes se déplaceront en transport en commun : arrivée vers 17h00 / départ vers 23h00.
- Pour les runs gare -hôtel - théâtre, merci de contacter la production.
- Si déplacements en voiture, merci de prévoir des emplacements à proximité immédiate de la salle et nous communiquer un plan d'accès pour le, ou les véhicule(s), avec les autorisations nécessaires.

5 / SITE & SCÈNE

La salle devra être chauffée correctement dès l'arrivée de l'équipe technique et ce jusqu'au départ de la production. Selon la jauge retenue, une occultation des espaces non occupés sera nécessaire. L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage de la salle se feront en accord avec la production. Merci d'informer le public à l'entrée qu'aucun enregistrement sonore ou visuel ne sont autorisés.

> En cas de scène surélevée, merci de prévoir 1 escalier pour permettre l'accès scène-salle.



PLATEAU & DÉCOR

6 / AU PLATEAU

- 1 balisage lumineux devra être installé pour les circulations en coulisses et les accès à la scène.
- Merci de prévoir le matériel nécessaire au nettoyage de la scène.
- Utilisation du Rideau d'Avant-Scène.
- Selon les conditions des lieux, nous jouerons avec le Mur du fond à vue.
- UTILISATION DE MACHINE À BROUILLARD OU FUMÉE. Merci de désactiver les détecteurs lors du montage.
- Si vous avez des tapis de danse au sol, merci de veiller à ce que celui-ci soit en très bon état, tendu et gaffé, sans vague, afin de ne pas compromettre les mouvements de notre décor (sur roues).
- Possibilité de jouer sur parquet sombre également.

7 / DESCRIPTIF SCÉNOGRAPHIQUE

Décor mobile constitué de :

- 4 x Structures Métalliques sur roues, surmontées de panneaux en polycarbonate.
Hauteur décor monté : 2M50. Largeur : 90cm / 1m40
- 2 x Portants à costumes.
- Accessoires divers.
- 1 Fauteuil Club en cuir.

DIMENSIONS MINIMALES DE LA SCÈNE

▪ OUVERTURE AU CADRE :	6M
▪ OUVERTURE DE MUR À MUR :	9M
▪ PROFONDEUR :	6M50
▪ HAUTEUR SOUS GRILL :	5M

SCÉNOGRAPHIE



Spectacle : LE PROCÈS D'UNE VIE
Version : FT V2 – Octobre 2025

Paraphes
Page n°3



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

LUMIÈRE

8 / LUMIÈRE

**PLAN DE FEUX ADAPTABLE SOUS CONDITIONS.
MERCI DE CONTACTER LE RÉGISSEUR GÉNÉRAL POUR VALIDATION**

Les régies lumière & son/vidéo seront placées côte à côte en salle, dans l'axe médian de la scène.
Elles ne devront en aucun cas se situer dans une cabine fermée.

Merci de vous assurer que tout le dispositif soit testé, patché, gélatiné avant l'arrivée de l'équipe, merci de fournir :

* CONSOLE

* En fonction du régisseur de tournée

- Merci de fournir une console EOS ETC (Ion Xe, TI).

* PROJECTEURS TRADITIONNELS

- 10 x Découpes longues 2000W type RJ 714 SX.
- 03 x Découpes courtes 2000W type RJ 713 SX.
- 03 x Découpes longues 1000W type RJ 614 SX.
- 13 x PC 1000W, Halogènes.
- 09 x P.A.R. 64 CP 62.
- 02 x P.A.R. 64 CP 60.

Nous fournissons :

- 02 x Lampes 40W sur pieds.
- 02 x Strip led + driver.

* PROJECTEURS MOTORISÉS & LED

- 10 x Lyres Wash type Mac Aura...
- 06 x PAR LED type Helios Cob, Rush 2...

* ACCESSOIRES

- 03 x Platines de sol.
- 04 x Pieds projecteurs 1M50.
- 04 x Iris pour découpes 1000W.

* CONSOMMABLES

- LEE FILTER : L156 // L201 // L204 // L206
- Diffuseurs ROSCO : #114 // #132
- Merci de prévoir du Gaff phosphorescent pour marquages au sol.
- Merci de prévoir lot de barières de couleurs pour marquage décor.

* ECLAIRAGE SALLE

**LES ARTISTES COMMENÇANT À JOUER DANS LE PUBLIC EN DÉBUT DE SPECTACLE MERCI DE
PREVOIR DES SOURCES SUPPLÉMENTAIRES GRADUABLES À VOTRE LUMIÈRE DE SALLE AFIN
D'ÉCLAIRER CONVENABLEMENT LES PREMIERS RANGS DU PUBLIC.**

SON & VIDÉO

9 / SON

Merci de vous assurer que tout le dispositif « sonne » avant l'arrivée de l'équipe. Merci de fournir :

* CONSOLE

- Console Numérique type QL1.
- Envoi de son via QLAB sur Macbook. (fourni). Prévoir une carte son ou à défaut un mini jack.

* DIFFUSION FAÇADE

- Un système de diffusion homogène en pression et en couverture dans la salle.

* RETOURS / EFFETS DE SCENE

- 02 x retours 12 ou 15 pouces type MTD.

* MICROS

Merci de mettre en place une reprise voix, selon les habitudes de votre lieu, en nez de scène, et en ponctuelle derrière le décor central, gérée par votre régisseur Son.

10 / VIDÉO

Merci de fournir un Vidéo projecteur 8000 lumens HD minimum, installé en régie ou en salle.
Connection à Macbook via HDMI.
Besoin de Shutter, soit DMX soit télécommande VP.
Ouverture d'image nécessaire : largeur du cadre.

11 / INTERPHONIE

Prévoir 1 réseau d'intercom 2 postes (ou plus selon fonctionnement du lieu) :

- 01 x poste Régie.
- 01 x poste Plateau.

LOGES

12 / COSTUMES

Si vous ne disposez pas d'espace laverie, merci d'organiser un entretien costumes au pressing et d'en assurer le retour 3h avant l'entrée public.

- Machine à laver.
- 1 Sèche linge.
- 1 Centrale vapeur.
- 1 Table et fer à repasser.

13 / LOGES

Merci de prévoir autant que possible 1 loge par artiste (soit 7 au total).

Ces loges devront être confortables, chauffées et/ou modérément climatisées, propres et correctement ventilées. Elles devront être correctement éclairées.

Chacune devront être équipée de :

- 1 miroir très bien éclairé.
- 1 portant à costume avec cintres.
- Serviettes de toilette + 1 boîte de serviettes en papier + 1 savon (par loge) –

14 / CATERING

Nous laissons à votre initiative et à votre appréciation le soin d'organiser et de varier au mieux cet accueil. Nous vous remercions toutefois de prévoir dans le foyer, une loge ou un espace aménagé, avec un buffet pour les 9 membres de l'équipe.

Loges

A installer dans chaque loge Artiste :

- 1 ensemble de snacks type chips, barres chocolatées + 1 ensemble de fruits frais et secs.
- 1 assortiment de gâteaux.
- 2 petites bouteilles d'eau plate.

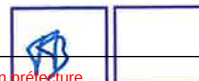
Collation

DURANT TOUTE LA JOURNÉE :

- 1 table à disposition de l'équipe comprenant des boissons chaudes et fraîches

DE 17H30 A 20H30 : (pour les représentations en matinée prendre contact avec nous).

- 1 plateau de fromages (chèvre, brie...)
- 1 plateau charcuteries (jambon blanc, saucisson, jambon cru...)
- 1 corbeille de fruits frais
- Pain (blanc et complet) frais en quantité
- Boissons (eau plate & gazeuse, jus de fruits, soft drinks, café et thé).



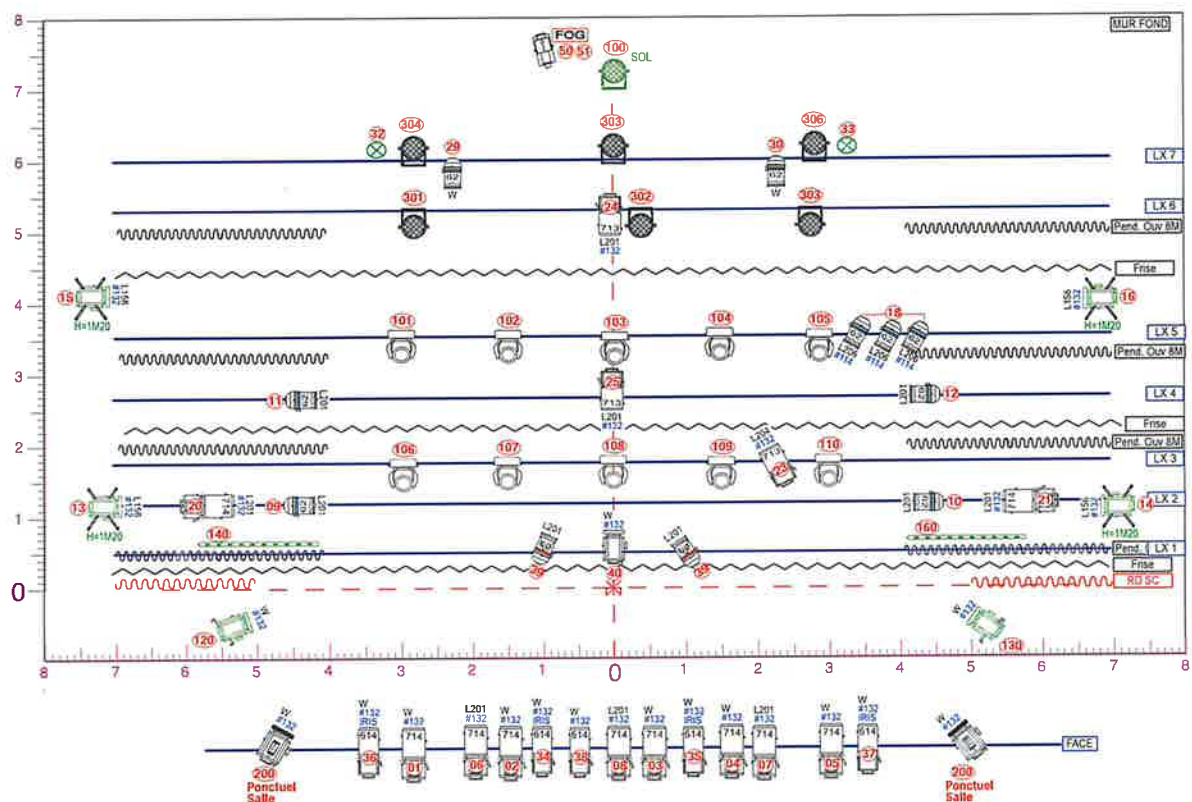
PLANNING

15 / PLANNING (pour des représentations en soirée. Si représentation en matinée, prévoir un service supplémentaire la veille)

NB : LE PRÉMONTAGE LUMIÈRE ET LA BOÎTE NOIRE SERONT EFFECTUÉS LA VEILLE DE NOTRE ARRIVÉE.

Ce planning n'inclut pas les besoins en cintriers et/ou personnels liés au fonctionnement technique du lieu.

ACTIONS	HORAIRES	ÉQUIPE LOCALE
ARRIVEE REGISSEURS DECHARGEMENT MONTAGE ET INSTALLATION	09H00 / 13H00	1 REGISSEUR GENERAL/PLATEAU, 1 REGISSEUR LUMIERE, 1 ELECTRO, 1 REGISSEUR SON/VIDEO, 1 HABILLEUSE.
BREAK	13H00 / 14H00	-
REPRISE	14H00 / 17H00	1 REGISSEUR GENERAL/PLATEAU, 1 REGISSEUR LUMIERE, 1 ELECTRO, 1 REGISSEUR SON/VIDEO, 1 HABILLEUSE.
ARRIVEE ARTISTES	17H30	-
RACCORDS	18H00 / 18H45	1 REGISSEUR GENERAL/PLATEAU, 1 REGISSEUR LUMIERE, 1 REGISSEUR SON/VIDEO, 1 HABILLEUSE.
CLEAN	18H45 / 19H00	1 REGISSEUR PLATEAU
BREAK	19H00 / 20H00	-
OUVERTURE DES PORTES	20H00	REGISSEURS DE PERMANENCES
SPECTACLE	20H30 / 21H50	REGISSEURS DE PERMANENCES
GET IN DEMONTAGE DEMONTAGE ET CHARGEMENT	22H / 23H00	1 REGISSEUR GENERAL/PLATEAU, 1 REGISSEUR LUMIERE, 1 REGISSEUR SON/VIDEO, 1 HABILLEUSE.

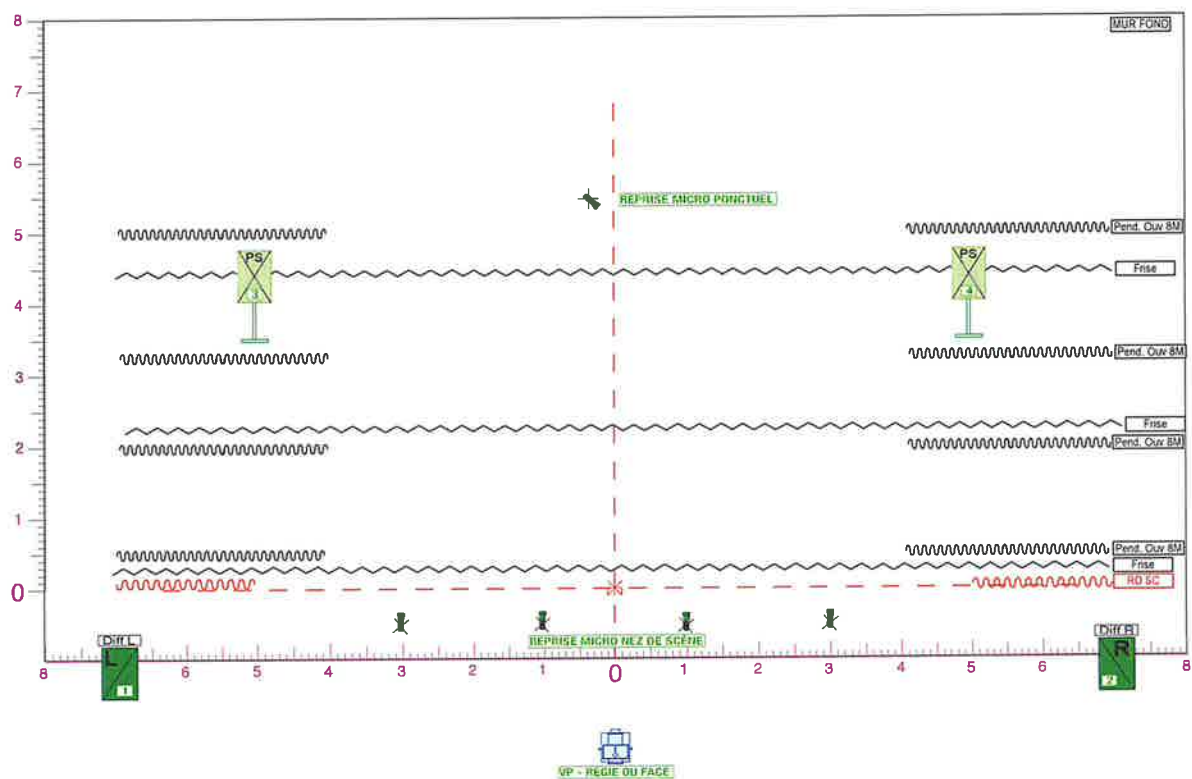


Show	LE PROCÈS D'UNE VIE Gisèle, Marie Claire...
Lieu	TOURNÉE
Date	VERSION V1/ 07-25
Ligne	Rémi SAINTOT + 33.6.22.31.51.48 rem.saintot@gmail.com

Nimelare Lumière	RJ 714 SX 10 Gel 05 x L201 01 x L204 03 x L132	RJ 713 SX 03 Gel 03 x L201 01 x L204 03 x L132	RJ 614 SX 03 Gel 03 x L201 01 x L204 03 x L132	PC 1KW 07 Gel 04 x L156 07 x L132	PAR 64 CP62 09 Gel 04 x L201 03 x L206 03 x L114	PAR 64 CP60 02 Gel 02 x L201	LYRE Wash 10 Type MH6 Mac Aura	PAR LED 07 Type Helios Cob Rush.	Strip Led (Fournis) 02	Lampes (Fournies) 02 01 Machine à Brouillard DMX	CLES 4 Circuits #132 Red Rosco L151 Line Filter DMX Ligne DMX DMX PC16 Lum VERT = SOL
------------------	---	---	---	---	--	--	---	--	------------------------------	---	---

**PLAN
LUMIÈRE
FACE-GRILL-SOL**

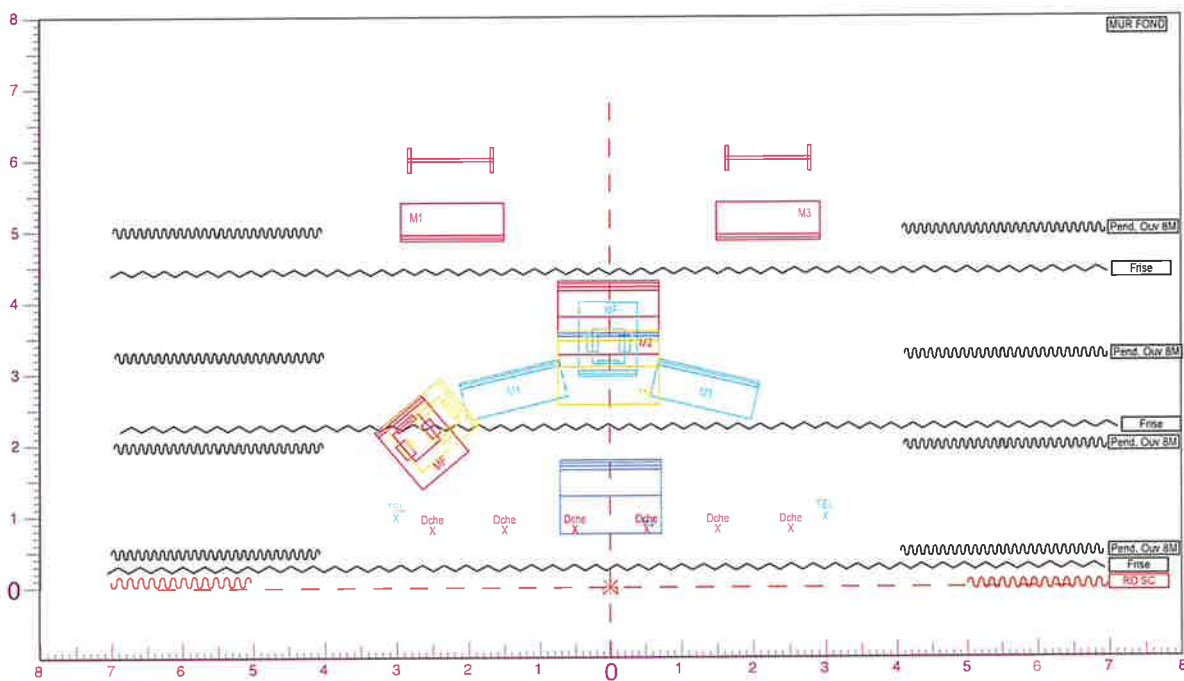
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26 13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026



Show	LE PROCÈS D'UNE VIE Gisèle, Marie Claire...	02	PS 2 x Retour type X15	01	VP
Lieu	TOURNÉE	02	Diff L/R		
Date	VERSION V1/ 07-25				
Light	Rémi SAINTOT + 33.6.22.31.51.48 rem.saintot@gmail.com		Reprise Micro		

PLAN
SON
VIDÉO

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026



Show	LE PROCÈS D'UNE VIE Gisèle, Marie Claire...
Lieu	TOURNÉE
Date	VERSION V1/07-25
Light	Rémi SAINTOT + 33.6.22.31.51.48 rem.saintot@gmail.com

Ninclare Lumière	RJ 714 SX 10 Gel 05 x L201 10 x #132	RJ 713 SX 03 Gel 03 x L201 01 x L204 03 x #132	RJ 614 SX 03 Gel 05 x IRIS 05 x #132	PC 1KW 07 Gel 04 x L156 07 x #132	PAR 64 CP62 09 Gel 04 x L201 03 x L206 03 x #114	PAR 64 CP60 02 Gel 02 x L201	LYRE Wash 10 Type MH6 Mac Aura	PAR LED 07 Type Helios Cob Rush	Strip Led (Fournis) 02
------------------	--	---	--	---	--	--	---	---	------------------------------

Lampes (Fournies) 02	01 Machine à Brouillard DMX
----------------------------	-----------------------------------

C'LES

PLAN DÉCOR ET DRAPERIE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13142-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026